
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015 –460 DU 07 SEPTEMBRE 2015

portant rectificatif du décret n° 2015-344 du 15
juin 2015 portant autorisation d'installation d'une
usine d'égrenage de coton graine à Kérou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-544 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisations et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Vu** le décret n°2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n°2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n°2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n°2015-344 du 15 juin 2015, portant autorisation d'installation d'une usine d'égrenage de coton graine à Kérou ;
- Vu** la décision du Conseil des Ministres en sa séance du 29 avril 2012, relative à la suspension de l'Accord-cadre entre l'Etat et l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) ;
- Vu** la décision du Conseil des Ministres en sa séance du 30 décembre 2014 portant création d'un comité sur les réformes structurelles et institutionnelles à engager dans la filière coton ;

Sur proposition conjointe du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, du Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance, du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme.

Le Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 août 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 sont modifiées et celles des articles 3, 4 et 5 sont sans objet ainsi les dispositions du décret n°2015-344 du 15 juin 2015 sont modifiées comme il suit :

Article 2 nouveau : La production de coton graine de la commune de Kérou et des autres communes de la zone2 (Atacora-Donga) va alimenter prioritairement l'usine de Kérou, à concurrence de la capacité d'égrenage installée par la société FLUDOR BENIN S.A.

Article 2 : Les dispositions des articles 1 et 6 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

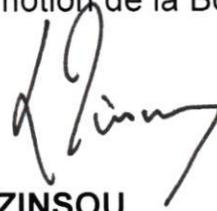
Fait à Cotonou, le 07 septembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU

Le Vice - Premier Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA



Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,

Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Agriculture, de
l'Elevage et de la Pêche,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la
Législation et des Droits de l'Homme,

Rufin Orou Nan NANSOUNON

Martine Evelyne A. da SILVA - AHOUANTO

AMPLIATIONS : PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, PM/DEEPPPBG 2, VPM/ESRS 2, MEEFPD 2, MAEP 2, MJLDH 2, AUTRES
MINISTERES 23, SGG 4, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3, GCOMB-DGCST-INSAE 3, BCP-CSM-IGAA 3, UAC-
ENAM-FADESP 3, UNIPAR-FDSP 2, BAG 2, JORB 1.